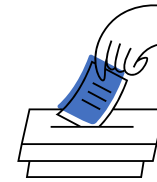


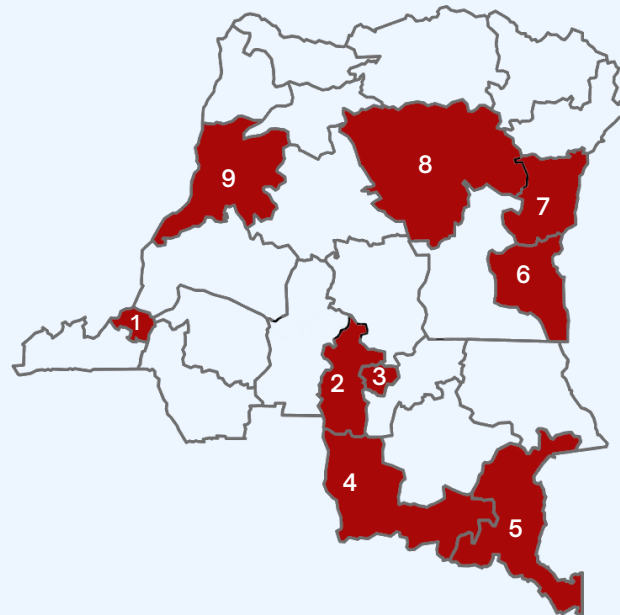
PARLONS ÉLECTIONS



EDITION N° 3
8 - 16 AOUT 2022

ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

- 1 Kinshasa
- 2 Kasai-Central
- 3 Kasai-Oriental
- 4 Lualaba
- 5 Haut-Katanga
- 6 Sud-Kivu
- 7 Nord-Kivu
- 8 Tshopo
- 9 Equateur



A propos du bulletin

Ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent dans les communautés, en ligne et sur les plateformes de médias sociaux autour des élections et du processus électoral en RDC.

La collecte se fait sur le terrain par les Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) de neuf provinces, et en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web par NEXT CORP et CONGO CHECK.



Alerte #1

Attaque du bureau de la CENI de Kabare au Sud-Kivu

Nous avons émis une alerte le 17 août 2022 par suite de l'attaque du bureau de la CENI à Kabare, Sud Kivu, le 14 août 2022, qui a entraîné le vol de plusieurs équipements, dont les batteries de machines à voter et des ordinateurs. Bien que la raison de l'attaque ne soit pas claire, il est important de noter que la société civile du Sud Kivu a soumis une lettre à la CENI le 28 juillet soulignant plusieurs préoccupations, y compris celles relatives à la carte électorale et la publication du calendrier électoral - des questions qui ont également été notées dans l'Est de la RDC dans notre système de suivi des rumeurs.

Nous continuons à travailler avec nos partenaires sur le terrain pour comprendre la raison et la motivation de cette attaque et son implication possible sur le processus électoral.



Rumeur #1

Récoltée au Sud-kivu

” Si la MONUSCO part, il n’y aura pas d’élections en 2023, parce que c’est la MONUSCO qui appuie la logistique de la CENI dans le déploiement du matériel électoral.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



MOYEN

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Cette rumeur traduit une réelle inquiétude, d’autant plus que nul n’ignore que, pour les cycles électoraux écoulés, surtout celui de 2006, le rôle de la MONUSCO dans le déploiement du matériel des élections a été déterminant. En effet la MONUSCO a permis d’atteindre même les zones minées par les conflits armés. La résolution 2147 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a été votée et adoptée le 28 mars 2014, demande à la MONUSCO, dans la mesure de ses capacités, de soutenir la CENI sur le plan logistique dans l’organisation des élections.

Contacté le 16 août, Jean-Baptiste Itipo, directeur de la Communication à la CENI assure que « en 2011 et 2018, le gouvernement de la République Démocratique du Congo, sur base de la souveraineté, avait déjà pris en charge les questions logistiques des opérations électorales ». Il reconnaît néanmoins que l’appui de la MONUSCO a été déterminant en 2006.

François Isefale, secrétaire exécutif adjoint de la CENI, ville province de Kinshasa partage cette opinion : « La MONUSCO appuie certes la CENI par sa logistique pour organiser les élections, mais les élections de 2018 ont démontré que la RDC peut organiser ses élections sans son appui ».

Nestor Maroyi, chargé de la sensibilisation à la CENI, confie que « c’est ne pas la MONUSCO qui organise les élections en RDC. L’appui de la MONUSCO n’est pas fondamentalement le critère primordial pour organiser les élections et le départ de la MONUSCO n’handicaperait en rien l’organisation des élections en 2023 ». À ce stade, il est difficile de savoir si la MONUSCO apportera un appui logistique à la CENI dans l’organisation des élections en 2023. Les élections de 2018 ont démontré la capacité du gouvernement de la RDC et de la CENI à assumer une responsabilité accrue dans les opérations logistiques relatives à l’organisation des élections.



Rumeur #2

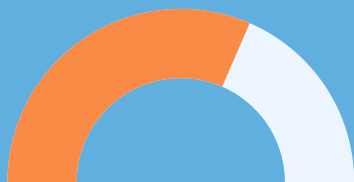
Récoltée à Kinshasa

“ La CENI refuse de publier la cartographie électorale, ce qui présage des élections truquées.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La loi électorale N° 22/029 du 29 juin 2022, modifiant et complétant la loi N° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi N° 11/003 du 25 juin 2011, la loi N° 15/001 du 12 février 2015 et la loi N° 17/013 du 24 décembre 2017, stipule en son article 47 bis que « la Commission électorale nationale indépendante publie, au plus tard trente jours avant le début de la campagne, la cartographie de bureaux de vote tenant compte du nombre des inscrits ». L'article 28 de la loi électorale du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives nationales, provinciales, urbaines, municipales et locales stipule, pour sa part, que « la campagne électorale est ouverte trente jours au maximum avant la date du scrutin et s'achève vingt-quatre heures avant cette date ».

Si la publication de la cartographie électorale avant le délai légal, peut être rassurante pour les citoyens et les électeurs, il est important de noter que, selon la loi électorale, la CENI n'est pas encore tenue de publier la cartographie électorale.

Jean-Baptiste Itipo, directeur de Communication de la CENI, interviewé le 16 août 2022, assure que : « actuellement, la CENI est en train de procéder à la validation des données cartographiques récoltées sur terrain par les 9000 préposés à la collecte déployés à travers tout le pays », ajoutant « qu'une fois ce travail de consolidation terminé, la CENI va passer à la publication de la cartographie qui sera portée à la connaissance de toutes les parties prenantes qui vont alors orienter leurs efforts en fonction de cette cartographie ». « Une fois validée, la cartographie ne peut plus être révisée. Si un centre disparaît on le remplace par un autre qui est dans la base des données car on ne prend pas tout au même moment. Cela n'est pas une révision car n'ayant pas d'incidence sur l'ensemble des CI cartographiés ». Précision apportée par Nestor Maroyi.



Rumeur #3

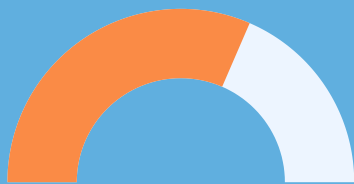
Récoltée au Sud-Kivu

“ La CENI viole gravement la loi sur l'identification des électeurs et ne reconnaît pas toujours les villes d'Uvira, Kamituga et Baraka comme circonscription électorale



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Contacté le 17 août 2022, Désiré Molekela, directeur de la cellule technique de la sensibilisation à la CENI, estime que « la CENI applique la loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n° 16/007 du 29 juin 2016 ».

Selon cet expert, l'article 57 de cette loi indique que « pour l'exécution de la présente loi, la CENI statue par voie de décision ». L'article 58 précise que « toutes les autres questions relatives à l'identification et à l'enrôlement des électeurs non expressément reprises dans la présente loi seront réglées par décision du bureau de la CENI ». Désiré Molekela a conclu que « c'est ainsi que la CENI avait pris en son temps la décision n° 026 BIS/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi suscitée ». La décision consiste à prendre les mesures d'application qui complètent la loi et décrivent de manière précise comment se déroule l'opération d'enrôlement des électeurs. Elles présentent les structures opérationnelles, leurs rôles, donnent des détails sur le contenu de la carte d'électeur, sur les conditions d'accréditation des observateurs, etc.

Quant à la seconde partie de la rumeur en rapport avec la reconnaissance des villes de Kamituga, Uvira et Baraka comme circonscription électorale, « la CENI ne reconnaît pas les entités (communes, secteur, ville, groupement, village), c'est plutôt l'État congolais à travers le ministère de l'Intérieur qui est censé jouer ce rôle. La CENI ne fait qu'appliquer les textes légaux mis à sa disposition », explique François Isefale, secrétaire exécutif provincial adjoint de la CENI Sud Kivu.

« La CENI peut recourir à un document administratif étatique pour démontrer effectivement la pertinence de la reconnaissance de certaines entités, et pour cela la CENI recourt au ministère de l'Intérieur », souligne Nestor Maroyi, chargé de la sensibilisation de la CENI en date du 17 août 2022, lors d'un entretien avec notre équipe.



Rumeur #3

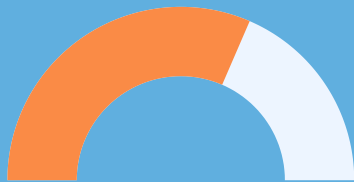
Récoltée au Sud-Kivu

“ La CENI viole gravement la loi sur l'identification des électeurs et ne reconnaît pas toujours les villes d'Uvira, Kamituga et Baraka comme circonscription électorale



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES (SUITE)

Par ailleurs, « le Premier ministre avait signé les décrets du n° 013/020 au n° 013/030 du 13 juin 2013, conférant le statut des villes et communes à certaines agglomérations. Certaines villes et communes n'avaient pas des limites précises. Dans certains cas, les procédures n'avaient pas été respectées. C'est ainsi que le décret n° 15/013 du 22 juillet 2015 portant sur séance de l'exécution des dispositions des 11 décrets conférant le statut des villes et communes à certaines agglomérations avait été pris par le Premier ministre », a indiqué Désiré Molekela, directeur de la Cellule technique de la sensibilisation à la CENI.

Un troisième décret sera signé plus tard, n° 18/020 du 30 mai 2018, portant levée de surséance de l'exécution des dispositions des décrets du n° 13/020 au n°13/030 du 13 juin 2013. « En cas de litige sur des limites entre entités créées, celui-ci est soumis à une commission ad hoc établie à cet effet », selon l'article 2 de ce décret.

De nombreux agglomérations à qui le décret avait conféré le statut de villes et communes, avaient perdu ce statut par le fait du décret de la surséance et ont recouvré ce statut par le décret portant levée de surséance.

Le processus de recouvrement du statut de villes et communes décidé par le décret portant levée de surséance n'est pas terminé. C'est ainsi par exemple que la loi n° 18/005 du 08 mai 2018 portant répartition des sièges par circonscription électorale a tenu compte du statut antérieur de ces agglomérations.



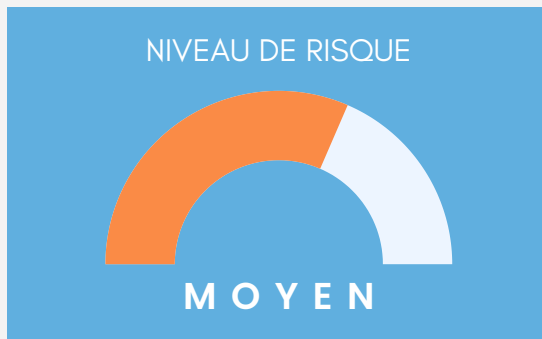
Rumeur #4

Récoltée au Sud-Kivu

” Si les machines à voter sont déjà payées, les élections peuvent-elles être encore reportées ?



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Selon la CENI, le processus d'acquisition des machines à voter n'a pas encore été lancé. Cependant, le 25 juillet dernier, la CENI avait dévoilé le nom de Miru Systems, l'entreprise sud-coréenne qui a remporté le marché de livraison des kits d'enregistrement des électeurs, des cartes d'électeurs et services connexes dans le cadre de la révision du fichier électoral. Mais cet appel d'offres n'incluait pas la fourniture des machines à voter. Miru Systems avait fourni les machines à voter pour les élections de 2018. A ce stade, rien n'indique que Miru Systems remportera également le marché de fourniture des machines à voter.

Le marché de livraison des kits d'enregistrement des électeurs« comprend un lot unique en vue d'acquérir un dispositif devant permettre à la CENI d'enrôler des électeurs, de délivrer des cartes d'électeurs immédiatement après l'enrôlement et d'appuyer la constitution d'un fichier électoral révisé devant servir de base des listes électorales et éventuellement à la répartition des sièges pour les élections à venir », précisait le président de la CENI, Denis Kadima Kazadi, lors de la cérémonie d'ouverture des plis au siège national, le 8 juillet, 2022.



Rumeur #5

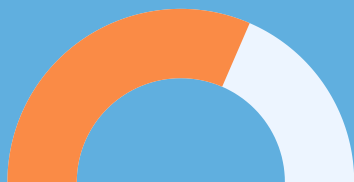
Récoltée à Kinshasa

Vote des Congolais de l'étranger. Déjà de la tricherie avant même le processus. Les jouisseurs vous n'aurez jamais la chance comme Kabila de nous dribbler ici il y a deux cas soit les élections libres et crédibles, soit c'est la balkanisation.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

En prévision des prochaines élections, prévues en 2023, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a affirmé sa volonté d'organiser le vote de la diaspora en ciblant quelques pays. C'est prévu par l'actuelle loi électorale. Ce sera une première dans le pays. Selon la CENI, « les expériences précédentes ont démontré que cette opération est jugée fastidieuse et difficile à organiser ».

En 2018, cette étape a été élaguée lorsque la CENI avait obtenu de l'Assemblée nationale le vote de deux propositions de loi modifiant et complétant respectivement la loi électorale et celle portant sur l'identification et l'enrôlement des Congolais de l'étranger.

Cette opération, à en croire la CENI, a été jugée, par le passé, fastidieuse, difficile à organiser et susceptible d'encourager le glissement du calendrier électoral étant donné qu'il ne s'agit pas que du vote, mais tout le processus : déploiement des matériels, enrôlement des électeurs, etc.

Choix des pays concernés pour la phase pilote

La CENI a porté son choix sur cinq pays pilotes : la Belgique, la France, les États-Unis, le Canada et l'Afrique du Sud pour le vote des Congolais de la diaspora.

Les critères de sélection selon la CENI, c'est notamment « être bien organisés et ne demandent pas une logistique fastidieuse, les pays concernés pour ce projet pilote ne doivent pas être frontaliers à la RDC ».

« Nous allons élargir cet exercice dans tous les pays où la RDC a une représentation », a déclaré Denis Kadima, président de la CENI, au cours d'une matinée d'information électorale organisée le 12 août dernier par l'ONG Ligue des femmes congolaises pour les élections (LIFCE) à Kinshasa.



Rumeur #6

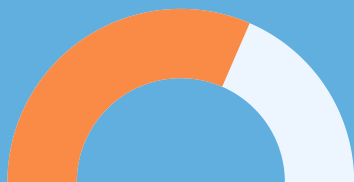
Récoltée à Tshopo

“ Le gouvernement n'a pas d'argent pour les élections



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Le gouvernement continue d'affirmer sa volonté de financer les élections programmées à fin 2023. Un plan de décaissement de fonds afin d'accompagner le processus électoral a été élaboré. C'est à ce titre qu'une enveloppe de 123 milliards FC soit plus de 60 millions USD a été créditée à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au début du mois d'août.

«Au 11 août 2022, les dépenses publiques du mois se chiffrent à 626 milliards FC. Cette accélération des dépenses au début du mois est justifiée par le paiement de la dotation à la commission électorale nationale indépendante 123 milliards FC, les dépenses sécuritaires 124 milliards FC, la dette publique extérieure 31 milliards FC, les dépenses en capitale chiffrait à près 79 milliards FC », avait affirmait Nicolas Kazadi, ministre des Finances à la 64e réunion du conseil des ministres tenue vendredi 12 août 2022.

L'enveloppe globale pour les élections n'est pas encore connue. Mais pour cette année, le budget de la CENI est estimé à 624 millions USD, avait affirmé, à actualite.cd, Denis Kadima, président de cette institution.

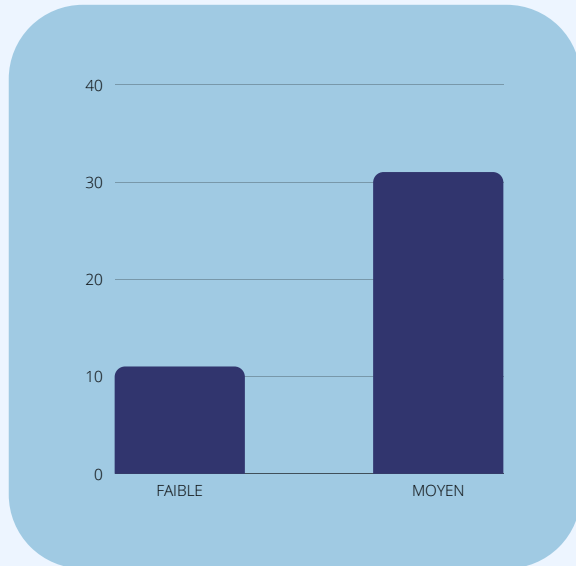
«Chaque fois que nous avons rencontré le chef de l'État ou le Premier ministre, ils ont toujours confirmé leur volonté de s'assurer que nous ayons l'argent qu'il nous faut. Depuis le premier transfert que nous avons reçu au mois de février, nous avons bien avancé. Pour le moment, le problème de financement ne se pose pas avec la même acuité qu'au mois de février. On est en bonne voie », avait déclaré Denis Kadima dans une interview mi-juillet à actualite.cd.

Les Etats-Unis ont annoncé, mercredi, en marge de la visite à Kinshasa du Secrétaire d'Etat, Antony Blinken, une aide additionnelle de 23 millions USD pour soutenir l'organisation des élections prévues l'année prochaine en République démocratique du Congo (RDC).

Cette donation vise à « soutenir les élections en RDC, dans le but de renforcer la transparence et, le bon fonctionnement de l'organe électoral, améliorer la connaissance des citoyens sur le droit civique et électoral, permettre la population de largement prendre part aux élections, aussi aider les communautés marginalisées à comprendre et participer aux démarches politiques », a déclaré le Département d'Etat dans un communiqué.

ANALYSE

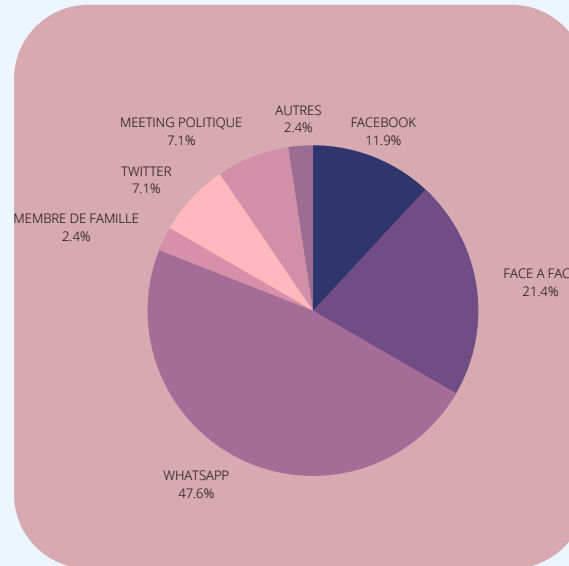
Niveau de risque



Du 08 au 16 août 2022, nous avons collecté 42 rumeurs dans les provinces du projet. 28 proviennent en ligne sur médias sociaux et 14 proviennent de la collecte hors ligne.

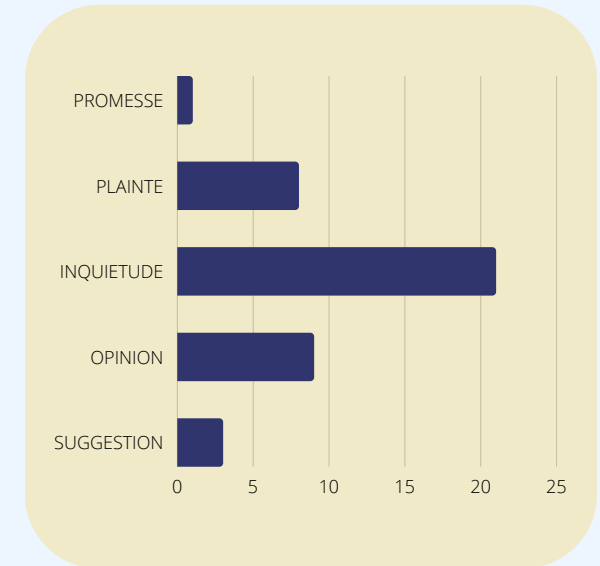
De ces rumeurs, 11 ont un niveau de risque faible et 31 un niveau moyen de risque. Les rumeurs abordées dans ce numéro ont été triées parmi celles qui nécessitent une explication pour faciliter la compréhension du processus électoral par la population.

Canal de partage des commentaires



Pour cette période, nous avons trouvé que WhatsApp est le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour des élections en République Démocratique du Congo avec 20 feedbacks, suivi des contacts en Face à face avec 9 feedbacks.

Type de Commentaire



21 feedbacks collectés pendant cette période reflètent l'inquiétude de la communauté concernant la tenue des élections, 9 sont des opinions, 8 des plaintes, 3 suggestions et 1 promesse. L'ensemble de ces feedbacks collectés manifeste un doute sur le respect du calendrier électoral ainsi que la volonté politique pour l'organisation des élections.

Les opinions partagées dans la communauté montrent l'impatience de la population qui souhaite que les élections soient organisées dans le temps prévu.



**Vous voulez nous
donner votre avis,
vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd

📞 +243 971 189 467

PARLONS ÉLECTIONS

EDITION N° 3

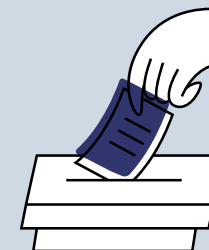
8 - 16 AOUT 2022

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab avec l'appui technique d'Internews dans le cadre du programme Media Sector Development Activity (MSDA)

Date de publication : 24 Août 2022

